

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

L'an deux mille vingt le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du quinze mars deux mille vingt se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme ANDRE Claire Marie, M. AUVRET Miguel, Mme BERNARD BREDY Charlotte, Mme FALEMPIN Marjorie, M. LAMART Damien, M. MAINGUY Julien, M. MERIL Arnaud, Mme MESNAGE Elodie, M. MORIN Johann, M. PEREZ Bruno, M. RIVIERE Arnaud, M. ROBIN Patrick, M. VIART Benoit, Mme WARTEL Béatrice

Ont donné procuration à :

M. CHAPALAIN Philippe a donné procuration à M. MAINGUY Julien

Après avoir constaté que les conditions du quorum sont remplies à l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h35.

Après lecture de l'ordre du jour par le maire, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

### **OBJET N° 01.05.2020. DÉCISION DE SÉANCE A HUIS CLOS**

La salle des fêtes ne pouvant répondre aux conditions acoustiques de la tenue du conseil et les règles de distanciation physique ne pouvant être respectées dans la salle du conseil, le Maire propose au conseil municipal un huis clos de la séance dans la salle du conseil restreint à 15 personnes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision de séance à huis clos

VOTE A L'UNANIMITÉ

### **OBJET N° 02.05.2020 ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 08 JUIN 2020**

Sur proposition du maire, M. AUVRET Miguel a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 08 juin 2020

VOTE A L'UNANIMITÉ

### **OBJET N° 03.05.2020. AFFECTATION DU RÉSULTAT - COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7) ;

Monsieur ROBIN Patrick, adjoint aux finances, expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation de résultat 2019 sur le budget primitif 2020 de la commune suivant la répartition du tableau ci-dessous.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Compte 002 (excédent reporté)	48 891.80 €	Compte 001 (excédent reporté)	185 210.81 €
		Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	10 000 €
Affectation totale du résultat 2019 : 244 102.61 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :  
**APPROUVE** l'affectation de résultat sur le budget primitif 2020

VOTE A L'UNANIMITÉ

**OBJET N° 04.05.2020. BUDGET PRIMITIF - COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7) ;

M. ROBIN Patrick présente par chapitre le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	486 841.80 €	486 841.80 €
<b>Investissement</b>	227 687.61 €	227 687.61 €
<b>TOTAL</b>	<b>714 529.41 €</b>	<b>714 529.41 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :  
**VALIDE** le budget primitif 2020

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile

VOTE A L'UNANIMITÉ

**OBJET N° 05.05.2020. SUBVENTIONS 2020**

Monsieur Robin Patrick présente l'état des subventions pour l'année 2020 comme suit. Il invite le conseil municipal à se prononcer. Il tient à préciser que la proposition de subvention pour la caisse des écoles et du CCAS sont nettement différentes de l'année 2019, ces budgets devant être clôturés définitivement en fin d'année. Il est donc proposé d'utiliser l'excédent de fonctionnement reporté pour ces deux budgets.

Subventions	Année 2019	Année 2020
Caisse des écoles	6560 €	3000 €
CCAS	2000 €	0 €
ACCA	130 €	130 €
ACPG et AFN	130 €	130 €
ADMR	105 €	105 €
Association les capelles filismontins	145 €	145 €
Association des parents d'élèves	600 €	600 €
Club de la bonne entente	280 €	280 €
Comice agricole	841 €	0 €
Comité des fêtes	500 €	500 €
Divers	1750 €	0 €
Familles rurales	11383 €	8307,40 €
La Chapelloise	145 €	145 €

Mutilés du travail	30 €	30 €
Office des sports de la Bretagne romantique	841 €	841 €
SNEMM section Tinténiac	20 €	20 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** l'état des subventions 2020

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile

VOTE A L'UNANIMITÉ

**OBJET N° 06.05.2020. AFFECTATION DU RÉSULTAT - ASSAINISSEMENT**

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7) ;

Monsieur ROBIN Patrick propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation de résultat 2019 sur le budget primitif 2020 de l'assainissement suivant la répartition du tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Compte 002 (excédent reporté)	271.09 €	Compte 001 (excédent reporté)	79 195.40 €
		Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	0 €
Affectation totale du résultat 2019 : 79 466.49 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** l'affectation de résultat

VOTE A L'UNANIMITÉ

**OBJET N° 07.05.2020. BUDGET PRIMITIF - ASSAINISSEMENT**

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7) ;

M. ROBIN Patrick présente par chapitre le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	55 691.09 €	55 691.09 €
<b>Investissement</b>	106 775.40 €	106 775.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>162 466.49 €</b>	<b>162 466.49 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** le budget primitif 2020

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile

VOTE A L'UNANIMITÉ

**OBJET N° 08.05.2020. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CCAS**

Le Décret n° 95.562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux Centres communaux et intercommunaux d'Action Sociale a déterminé la composition du Conseil d'Administration et le fonctionnement de ces organismes.

Le Conseil d'Administration du CCAS comprend le Maire qui en est le Président de droit, et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**FIXE** à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, plus le Maire Président de plein droit.

**DESIGNE** les membres du CCAS :

- Elus :
  - o Mme ANDRE Claire-Marie
  - o Mme MESNAGE Elodie
  - o M. MORIN Johann
  - o M. ROBIN Patrick
- Non-élus :
  - o Mme AUDREN Anne-Claire
  - o Mme COUASNON LAVRILLOUX Annie
  - o M. GAUTIER François
  - o M. LAVRILLOUX Michel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** le budget primitif 2020

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile

VOTE A L'UNANIMITÉ

#### **OBJET N° 09.05.2020. AMÉNAGEMENT DE LA CANTINE**

En accord avec la préfecture, M. le Maire a considéré que le projet du remplacement des menuiseries de la mairie était techniquement non envisageable du fait de l'absence de VMC et mènera à terme à un sinistre. M. le Maire propose d'utiliser la DETR accordée pour les menuiseries de la mairie afin d'améliorer l'acoustique et l'isolation de la cantine. Celle-ci était un bâtiment communal, la demande de DETR reste valide.

M. MAINGUY Julien propose de remplacer les fenêtres très usées ainsi que de poser un flotex sur le sol. Il expose plusieurs devis au conseil municipal :

- fenêtres :
  - o Entreprise Hue pour un montant de 8101.16 € HT
  - o Entreprise André pour un montant de 7384.57 € HT
- Flotex :
  - o Entreprise Denisot pour un montant de 4635.40 € HT
  - o Entreprise Berru n'a pas envoyé le devis après sa visite

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**CHOISIT** les devis des entreprises André et Denisot.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à cet aménagement

VOTE A L'UNANIMITÉ

#### **OBJET N° 10.05.2020. TRAVAUX DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'à la suite d'une tempête, la flèche de l'église est sur le point de tomber. La zone autour de la flèche a été sécurisée. Il est donc nécessaire de l'enlever et d'étanchéfier le toit à l'endroit

où elle se situe.

M. MERIL Arnaud a contacté trois entreprises :

- Entreprise Alain Macé pour un montant de 7768.72 € HT. Devis global pouvant varier une évaluation faite sur le toit. Il ne comprend pas la location de la nacelle, la remise en état de la toiture et la réparation de la croix et du coq.
- Entrepris Indelec pour un montant de 8945.72 € HT. Devis global pouvant varier une fois évaluation faite sur le toit. Il ne comprend pas la location de la nacelle, la remise en état de la toiture et la réparation de la croix et du coq.
- Entreprise Gautier couverture pour un montant de 3155 € HT. Celui-ci propose uniquement la dépose de la flèche et l'étanchéité du toit. Un autre devis sera établi ultérieurement car il doit monter sur le toit pour évaluer exactement les travaux. Ce devis comprend la location de la nacelle, la dépose de la flèche, la pose d'une chape de plomb pour étanchéfier le toit et l'ajout d'ardoises manquantes.

Monsieur le Maire va envoyer un courrier à la sous-préfecture pour demander des subventions concernant la dépose et ultérieurement la remise en place de la flèche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**CHOISIT** le devis de l'entreprise Gautier couverture

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à ces travaux

VOTE A L'UNANIMITÉ

#### **OBJET N° 11.05.2020. AMÉNAGEMENT DES JEUX**

Les jeux commandés sont installés à la base de loisirs. Ils ne sont actuellement pas utilisables en l'état. En effet, afin de sécuriser l'accès aux jeux, du gravier doit être disposé dans les zones terrassées de dimension réglementaire.

Monsieur le Maire propose de profiter de la venue de l'entreprise pour effectuer d'autres travaux d'aménagement au niveau de la base de loisirs. Ainsi, il est suggéré au conseil municipal de :

- supprimer 2 des 3 terrains de pétanques fermés
- aménager avec du gravier le coin barbecue
- poser du gravier sur le terrain de pétanque ouvert
- poser deux grosses pierres sur le chemin qui mène à la base de loisirs pour empêcher les voitures de passer

M. LAMART présente deux devis concernant la totalité des travaux :

- entreprise Heuze Porcher pour un montant de 7375,75 € HT. Celle-ci propose de remplacer entièrement le gravier des jeux qui n'est plus utilisable en l'état
- entreprise Chauvaux pour un montant de 3810.19 € HT. Celle-ci propose de nettoyer le gravier existant avant de le remettre en place sous les jeux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**CHOISIT** le devis de l'entreprise Chauvaux

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à ces travaux

VOTE A L'UNANIMITÉ

#### **OBJET N° 12.05.2020. RECENSEMENT 2021**

La mairie va devoir effectuer un recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réfléchir sur la nomination d'un coordonnateur et d'agents recenseurs.

PAS DE VOTE

**OBJET N° 13.05.2020. NOMINATION RÉGISSEUR ET SUPPLÉANT POUR LE DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**

Le dispositif argent de poche est renouvelé pour l'année 2020. Les 7 participants ont d'ores et déjà été trouvés.

Afin de pouvoir verser l'argent de poche, Mme MESNAGE Elodie propose de nommer M. RIVIERE Arnaud régisseur et M. PEREZ Bruno suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la nomination de M. RIVIERE Arnaud et de M. PEREZ sous réserve de l'accord du Trésor Public

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à ces nominations

VOTE A L'UNANIMITÉ

**OBJET N° 14.05.2020. DÉSIGNATION MEMBRES DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

M. le Maire propose au conseil municipal de créer le comité de la caisse des écoles dont les membres seraient composés de :

- M. VIART Benoit
- M. ROBIN Patrick
- Mme BERNARD Charlotte
- Mme CAUDRELIER Juliette

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la création du comité de la caisse des écoles ainsi que la nomination de ses membres

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à la mise en place de ce comité

VOTE A L'UNANIMITÉ

**OBJET N° 15.05.2020. CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF – AMÉNAGEMENT RUE DES COTEAUX**

Le lotisseur la Rance a contacté la municipalité pour la création d'un projet immobilier rue des coteaux derrière l'école. M. le Maire souhaite rester dans la continuité du maire sortant et confirme l'annulation de ce projet en accord avec la Rance. Monsieur le Maire propose la création d'un comité consultatif sur l'aménagement de la rue des coteaux et sur la mise en place de ce projet afin qu'il se fasse en concertation avec les habitants de la rue et alentours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la création de ce comité consultatif

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter les habitants du quartier et de la commune pour participer à ce comité

VOTE A L'UNANIMITÉ

**OBJET N° 16.05.2020. DIVERS**

M. le Maire invite les élus à prendre connaissance de la liste des dossiers en cours ou à venir afin de se positionner dessus.

**Séance levée à 23h20**

**Prochaine réunion de Conseil : A définir**

Mme ANDRE Claire Marie,	M. AUVRET Miguel,
Mme BERNARD BREDY Charlotte,	
Mme FALEMPIN Marjorie	M. LAMART Damien,
M. MAINGUY Julien,	M. MERIL Arnaud,
Mme MESNAGE Elodie,	M. MORIN Johann,
M. PEREZ Bruno,	M. RIVIERE Arnaud,
M. ROBIN Patrick,	M. VIART Benoit,
Mme WARTEL Béatrice,	

